



M A I R I E
DE
NEUNG-SUR-BEUVRON
LOIR-ET-CHER
mairie@neung-sur-beuvron.fr
Tél : 02 54 83 63 38
Fax : 02 54 83 73 60

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L.2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes.

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Les budgets primitifs de la commune ont été établis avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De contenir la dette sans avoir recours à l'emprunt ;

Ces budgets intègrent une évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ils sont présentés avec la reprise des résultats de 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le budget général et le budget annexe du camping sont réalisés selon la nouvelle norme budgétaire M57. Le budget eau et assainissement reste en nomenclature comptable M49.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

Le budget est voté pour l'année civile mais il doit être voté avant le 15 avril. En 2023, et conformément aux dispositions des articles L.1612-2, L.1612-8, L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la date limite d'adoption du budget est fixée au 15 avril 2023 et la date limite de transmission au 30 avril 2023 (sauf dispositions légales contraires). Le budget primitif a été voté le jeudi 6 avril 2023.

La commune compte 3 budgets différents :

- **Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries et espaces publics, équipements sportifs) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et la fiscalité directe locale. Depuis 2021, le budget des logements sociaux qui concerne la gestion de 4 habitations et le budget chaufferie bois qui gère le chauffage des écoles et de certains bâtiments publics sont rattachés au budget principal par délibération N° D0066_2020 de l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2020.
- **Budget du camping**, équipement repris en autorisation d'occupation temporaire à compter de la saison estivale 2023.
- **Budget eau et assainissement**, cette compétence étant confiée par délégation de service public à la société VEOLIA.

Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre Régionale des Comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

En 2023, la commune recevra 396 822 € de dotations de la part de l'Etat (contre 413 843 € en 2022). Ces dotations représentent pour l'année 2023 22.82 % des recettes de fonctionnement du budget général. Ces dotations sont donc essentielles pour la commune et le financement de ses services publics.

Les orientations et projets communaux pour l'année 2023 :

Les grandes orientations pour l'année 2023 sont dans la continuité de celles engagées depuis les élections municipales de 2020.

1. Ne pas augmenter les impôts locaux. Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (24.40%) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les règles de lien entre les taux sont modifiées :

Pour les communes, deux règles s'appliquent :

- 1 – le taux de foncier non bâti ne peut augmenter ou diminuer moins que le taux de foncier bâti ;
- 2 – le taux de taxe d'habitation (THS) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la plus faible des variations soit du taux de foncier bâti soit la variation moyenne des taux de foncier bâti et non bâti.

Les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux sera celui appliqué sur les logements d'habitation vacants, si la collectivité a institué par délibération, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

L'assemblée délibérante a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- 54.06 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (dont 24.40 % taux départemental 2021),
- 69.31 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 17.18% pour la taxe d'habitation.

2. Rationnaliser les dépenses de fonctionnement sans détériorer la qualité des services publics communaux.

3. Réduire la dette en ne contractant pas de nouveaux emprunts.

4. Poursuivre les investissements dont la commune a besoin en sollicitant des subventions extérieures.
 En 2023, la commune a inscrit 1 681 064,31 € sur la section d'investissement sur le budget général et 562 277.60 € sur les budgets annexes (camping : 22 424.03 € ; eau et assainissement : 539 853.57 €).

BUDGET PRINCIPAL

➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 738 285.24 € soit un budget en légère augmentation par rapport à celui de 2022 (1 712 050.14 €).

Le montant des intérêts d'emprunts a légèrement diminué.

A noter, une diminution de la participation du budget communal au budget annexe du camping (22 967.00 € prévus en 2022 et 10 000 € prévus en 2023).

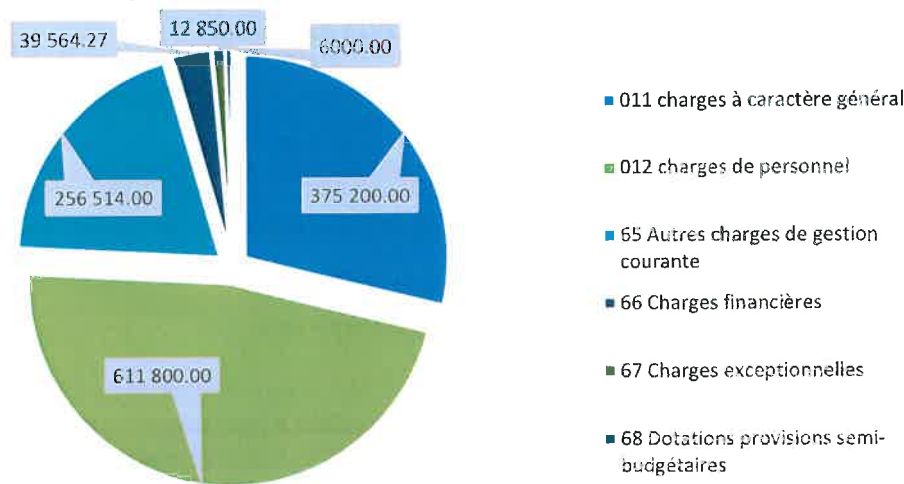
Dépenses :

Elles se décomposent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2022 ET 2023

CHAPITRE	BP + DM 2022	BP 2023	VARIATION
011 Charges à caractère général	379 800.00	375 200.00	- 4 600.00
012 Charges du Personnel	619 900.00	611 800.00	- 8 100.00
65 Autres charges de gestion courante	208 828.00	256 514.00	+ 47 686.00
66 Charges financières	41 844.91	39 564.27	- 2 280.64
67 Charges exceptionnelles	25 827.26	12 850.00	- 12 977.26
68 Dot. Amortissements et provisions	6 068.00	6 000.00	
TOTAL	1 282 268.17	1 301 928.27	+ 19 728.10

Dépenses de fonctionnement par chapitre BP 2023



Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : les crédits alloués au fonctionnement des services sont limités pour permettre la maîtrise des charges de fonctionnement. Des augmentations prévues pour le remboursement des salaires de l'apprentie auprès de l'organisme Métiers Partagés et la prévision des hausses de l'énergie et du carburant suite à l'inflation actuelle.

Chapitre 012 : Charges de personnel : la diminution s'élève à 8 100 € suite aux remplacements de deux agents dont le départ à la retraite est prévu au 1^{er} août et au 1^{er} septembre 2023. Pour 2023, il a été décidé la stagiairisation d'un agent au 1^{er} mars 2023. Le recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie s'effectuera avec un tuilage de deux mois du 1^{er} juin au 31 juillet 2023. Une enveloppe de 17 000 € a été fléchée pour la prestation d'un archiviste auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher en vue de la mise en conformité des archives communales. Des crédits sont également prévus suite à la promotion d'un agent (avancement de grade) et pour pallier l'éventuel retour à l'emploi d'un agent titulaire en disponibilité.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : ces charges sont stables, seule la légère augmentation de la cotisation au service incendie du SDIS (29 728 € en 2022 et 31 214 € en 2023) est prise en compte.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette : ce chapitre est en baisse grâce à la non-souscription de nouvel emprunt (41 491,73 € en 2022 et 38 164,27 € en 2023).

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : ce chapitre est en baisse suite à la diminution de l'abondement du budget principal au budget annexe du camping (22 967 € en 2022, 10 000 € en 2023).

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions : ce chapitre concerne essentiellement les dotations aux amortissements des immobilisations de la chaufferie bois.

➤ **Recettes :**

Les recettes de la section de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2022 ET 2023

CHAPITRE	BP + DM 2022	BP 2023	VARIATION
013 Atténuations de charges	5 200.00	5 400.00	+ 200.00
70 Produits de services	137 503.00	133 160.22	- 4 342.78
73 Impôts et taxes	783 388.55	813 159.03	+ 29 770.48
74 Dotations et participations	542 310.00	494 276.00	- 48 034.00
75 Autres produits de gestion courante	60 010.00	78 500.00	+ 18 490.00
76 Produits financiers	1.00	1.00	0
77 Produits spécifiques	2 000.00	15 505.13	+ 13 505.13
TOTAL	1 530 412.55	1 540 001.38	+ 9 588 83

Chapitre 013 : Atténuation de charges : ce chapitre regroupe les remboursements perçus sur rémunérations des agents en congé de maladie et en accident du travail.

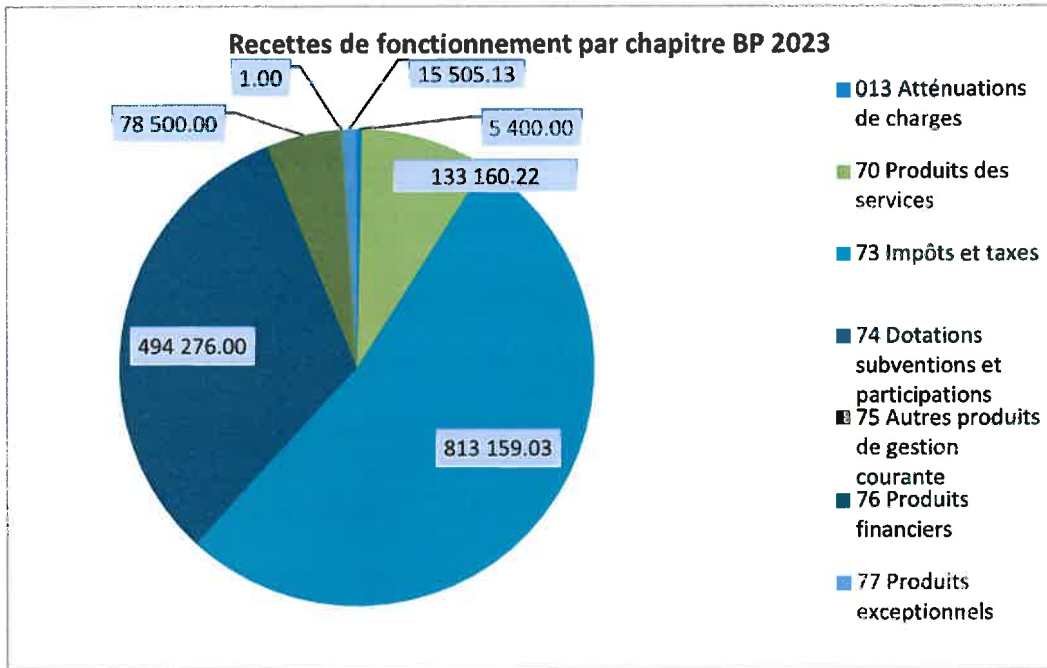
Chapitre 70 : Produits des services : correspondent aux recettes générées par les concessions cimetière, la redevance d'occupation du domaine public, le reversement des frais de personnel au budget du Sivos ainsi que les remboursements des frais de chauffage. Plus de mise à disposition de personnel au camping suite à la signature d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire par la Société Only Camp pour les saisons de 2023 à 2024.

Chapitre 73 : Impôts et taxes : une diminution au compte 732221 sur les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de la Soïogne des Etangs (régularisation de trimestres sur 2022). Une augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : une légère diminution de la DGF (subvention de l'Etat), suite au reclassement de la collectivité et à la perte de la DSR cible. On note une augmentation des subventions accordées à la collectivité dans le cadre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD 2022 26 800 €, DDAD 2022 14 400 €), de la subvention de la Banque des Territoires (712.50 €), de la subvention de la Direction de la Lecture Publique (300.80 € en 2023) et de la subvention Festillésime (690 € en 2023).

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : revenus des immeubles stables comprenant l'intégration des immeubles des logements sociaux depuis 2021. Les arrondis de retenue à la source restent inchangés, remboursements de frais de chauffage de la chaufferie bois.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : ces recettes correspondent aux mandats annulés sur exercice antérieur, aux produits de cessions d'immobilisations et aux amortissements de la chaufferie bois.



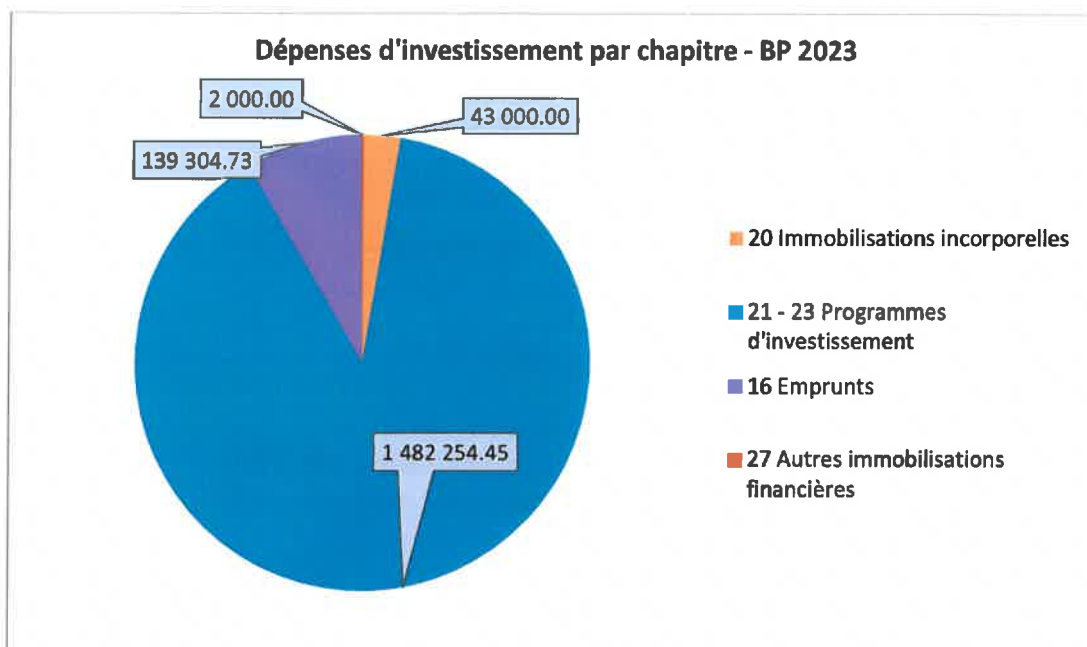
➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 1 681 064.31 €.

➤ **Dépenses :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEES 2022 ET 2023

CHAPITRE	BP + DM 2022	BP 2023
20 Immobilisations incorporelles	15 500.00	43 000.00
21-23 Programmes d'investissement	945 837.36	1 482 254.45
16 Emprunts	134 054.97	139 304.73
27 Autres immobilisations financières	2 000.00	2 000.00
TOTAL	1 097 392.33	1 666 559.18

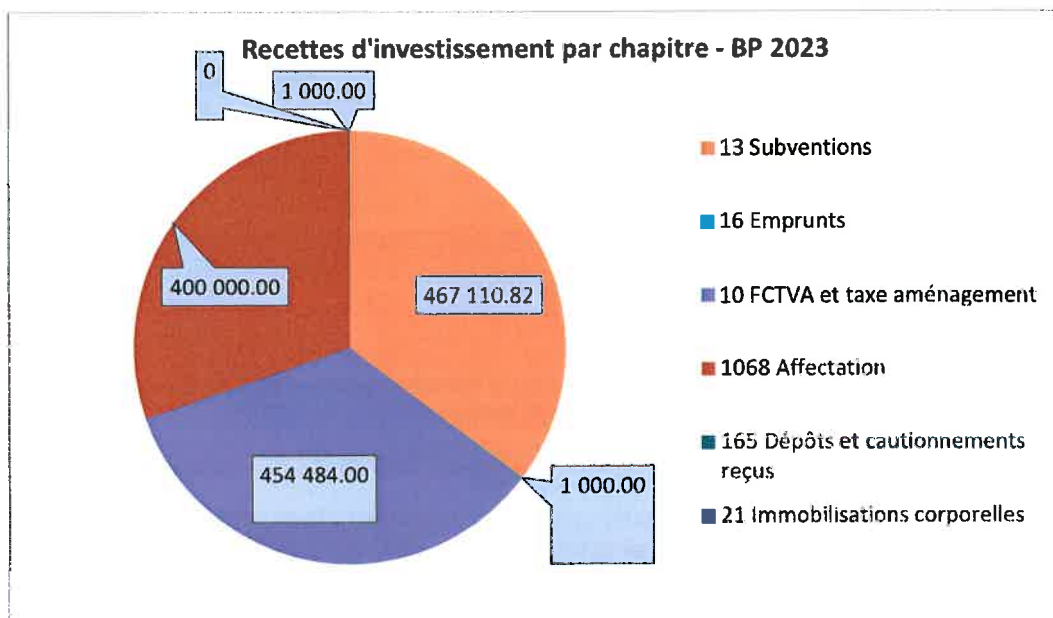


Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Accessibilité PMR de la mairie
- Fin des travaux de rénovation thermique du bâtiment administratif de la mairie
- Travaux de sécurisation sur les RD 923 et RD 925
- Aménagement d'une liaison piétonne route de Vernou en Sologne
- Aménagement d'un îlot devant la boulangerie
- Mission CAUE pour restructuration d'une friche commerciale en centre-bourg
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour aménagement d'une halle et d'espaces publics en centre-bourg
- Frais d'étude rénovation et extension du gymnase
- Début des travaux de rénovation et extension du gymnase
- Frais d'étude appel à projet déconnexion CAUE pour la cour de l'école
- Appel à projet L'eau source de vie dans ma cour d'école
- Finalisation des travaux de gros œuvre, de sécurisation et d'accessibilité aux écoles
- Rénovation cuisine de six logements au presbytère
- Acquisition de mobilier pour la bibliothèque
- Acquisition de 2 micro-ondes pour la salle du stade et la salle des fêtes
- Rayonnages pour archivage communal
- Acquisition d'une tondeuse thermique pour le service technique
- Acquisition d'une motobineuse pour le service technique
- Acquisition d'une citerne à eau de pluie pour le service technique
- Acquisition d'un toboggan et de deux ressorts pour les aires de jeux de la salle des fêtes et du quartier des Gouédières

Recettes

CHAPITRE	BP +DM 2022	BP 2023
13 Subventions d'investissement	97 956.00	467 110.82
16 Emprunts	0.00	1 000.00
10 FCTVA et taxe aménagement	45 000.00	454 484.00
1068 Affectation	550 000.00	400 000.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	1 000.00
21 Immobilisations corporelles	0.00	0.00
TOTAL	693 956.00	1 323 594.82



Les recettes sont constituées d'une part de subventions :

Une subvention d'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) 2021 pour 23 648 € concernant la rénovation thermique de l'école, une subvention au titre de la DSIL 2021 pour la rénovation thermique du bâtiment administratif de la mairie pour 46 547.20 € ainsi qu'une Dotation de Solidarité Rurale s'élevant à 22 000 € pour ce projet, une subvention au titre de la DSIL 2022 pour l'accessibilité PMR de la mairie pour 39 184 €, le solde de subvention de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux pour les travaux aux écoles pour 13 374.32 €, une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2023 pour les travaux de sécurisation des RD 923 et RD 925 pour 30 000 € .

Les recettes sont constituées d'autre part, des dépôts et cautionnements reçus des locataires et de la récupération de la TVA au titre du Fonds de Compensation.

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

➤ Section de fonctionnement :

La section s'équilibre à 19 914.96 €.

Une subvention d'équilibre versée par le Budget Principal à hauteur de 8 000 €.

Les diminutions de crédits sur la section de fonctionnement sont dues à la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire signée entre la commune et la Société Only Camp pour les saisons de 2023 et 2024. Le remboursement des fluides est inscrit en recettes de fonctionnement.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à 22 424.03 €

Les crédits nécessaires à la gestion du camping ont été inscrits sur le budget primitif 2023 et comprennent le changement de la barrière d'accueil du camping et quelques travaux de rénovation.

Une subvention de la Région Centre Val de Loire pour l'investissement de trois campétoiles acquis en 2022 est attendue pour 4 265 €.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

➤ Section de fonctionnement :

La section s'équilibre à 174 966.59 €.

Un excédent d'investissement reporté pour 366 449.63 €.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 110 666.94 €. Une nette augmentation due à l'intégration de la nouvelle station d'épuration.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à 539 853.57 €.

Les travaux d'aménagement pour alimentation lait de chaux sur le silo à boues de la station d'épuration ont été inscrits sur le budget 2023 ainsi que les essais de garantie afférents à la nouvelle station d'épuration, réalisés fin de l'exercice 2022. Les travaux de chemisage Chemin du Plessis

Une subvention de 36 768 € a été accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux sur le silo à boues, permettant de réduire l'autofinancement.

L'entretien et le renouvellement des vannes stratégiques (3 vannes par an) sont inscrits ainsi que la gestion patrimoniale des canalisations du réseau d'eau potable sur une section à définir.

L'installation de débitmètres de sectorisation avec télésurveillance sur le réseau d'eau potable est en cours. Une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est attendue sur ce programme à hauteur de 51 938.60 €.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 041-214101594-20230406-BP2023_COMMUNE-BF

LES CHIFFRES CLÉS DE CHAQUE BUDGET :

BUDGET 2023	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	1 738 285.24	1 738 285.24	1 681 064.31	1 681 064.31	3 419 349.55	3 419 349.55
Camping	19 914.96	19 914.96	22 424.03	22 424.03	42 338.99	42 338.99
Eau et Assainissement	174 966.59	174 966.59	539 853.57	539 853.57	714 820.16	714 820.16
TOTAL	1 933 166.79	1 933 166.79	2 243 341.91	2 243 341.91	4 176 507.80	4 176 507.80

BUDGET 2023	ENCOURS DETTE AU 31/12/2022
Budget principal	1 125 048.02
Camping	32 845.77
Eau et Assainissement	485 787.98
TOTAL	1 643 681.77